



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 49638

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés de la filière française de semences de maïs. La campagne 1994-1995 s'est traduite par une augmentation des importations et une diminution des exportations et de la production. La filière française se trouve confrontée à une concurrence de plus en plus dure de la part de pays où les coûts de production, et notamment de main-d'œuvre, sont moins élevés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire que les semences de maïs soient intégrées dans la liste des productions bénéficiant au titre du décret n° 96-361 du 29 avril 1996 d'un taux réduit de 75 % sur les cotisations maladie, vieillesse et accidents du travail. Dans sa réponse publiée au Journal officiel du 25 novembre 1996, M. le ministre de l'agriculture rappelait que si les semences de maïs ne figurent pas au nombre des productions concernées par le décret du 29 avril 1996, les employeurs de ce secteur bénéficient néanmoins de plein droit, s'ils en remplissent les conditions, de la réduction de 58 % du taux de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi, et ce conformément à l'article 3 du décret n° 95-703 du 9 mai 1995. Cependant, considérant la concurrence acharnée que se livrent chaque jour un peu plus les pays producteurs de maïs, il lui demande s'il envisage de prendre de nouvelles mesures fiscales afin de permettre aux producteurs français de préserver leur compétitivité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Roux Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49638

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1272